

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**

DÉCISION N°2024.00865

**PRESTATION ARTISTIQUE CLUB PARALYMPIQUE 2024
ASSOCIATION PTIT POA**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 1°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été sélectionnée parmi les « *Collectivité-Hôte* » pour accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole, en sa qualité de « *Collectivité-hôte* », est invitée à soutenir les opérations logistiques et techniques, associées à l'ouverture d'un Club Paralympique 2024, site de célébration, accessible gratuitement à tous les publics entre le mercredi 4 septembre et le samedi 7 septembre prochain sur la Place Jean-Jaurès de Saint-Étienne,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole ambitionne de concevoir à destination du Club Paralympique 2024, une programmation artistique déambulatoire éclectique mettant à l'honneur les disciplines d'art de rue,

CONSIDÉRANT que l'association *Ptit Poa – Production, Organisation, Administration de spectacles vivants* dispose des droits exclusifs de représentation des spectacles proposés par la Compagnie *Magie & Cie*,

CONSIDÉRANT que le projet artistique porté par la Compagnie *Magie & Cie* répond aux exigences de Saint-Étienne Métropole tant en termes de qualité de programmation que de date de présentation au public les jeudi 5, vendredi 6 et samedi 7 septembre 2024.

CONSIDÉRANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3 1°, du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence avec l'association *Ptit Poa – Production, Organisation, Administration de spectacles vivants* pour la présentation des spectacles *Close Up* et *Invisibles* imaginés par la Compagnie *Magie & Cie* à l'occasion du Club Paralympique 2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un marché pour l'achat d'une prestation artistique est conclu avec l'association *Ptit Poa – Production, Organisation, Administration de spectacles vivants* identifiée sous les numéros suivants :

- N° SIRET : 402 599 955 000 42
- CODE APE/NAF : 9001Z
- Association non assujettie à la TVA
- Licence entrepreneur de spectacle : N°2 : PLATES-V-R-21-004929

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 11 septembre 2024

Publié le 11 septembre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20240911-C20240086510

ARTICLE 2

Le montant de la prestation est de 4 150 € HT.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, à l'article EVEN-6228-JOP.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Étienne, le 11/09/2024
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX